

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_12
id. 4015

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Dans la continuité de la précédente délibération instaurant la part « IFSE régie » dans le RIFSEEP, il convient d'adapter en conséquence la délibération initiale prise lors de la séance des 4 et 5 avril 2018.

La proposition de modification porte également sur les tableaux annexés qui font désormais apparaître les montants maximums votés par l'Assemblée et applicables à chaque part (IFSE y compris IFSE régie et CIA) ; Étant rappelé que les montants plafonds fixés pour l'IFSE sont les montants plafonds réglementaires.

Par conséquent et dans un souci de clarté dans la mise en application de la décision, il est proposé de reprendre la délibération initiale modifiée par les nouvelles dispositions relatives à « l'IFSE régie » en substitution de l'indemnité de responsabilité des régisseurs et intégrant par ailleurs la modification de la présentation des annexes évoquée ci-dessus

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et les arrêtés pris en application dudit décret,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date des 4 et 5 avril 2018,

Vu les avis du comité technique en date des 30 mars 2018 et 1er juin 2018,

Vu la délibération du 27 juin 2018 instaurant l'« IFSE REGIE »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de modifier la délibération portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP des 4 et 5 avril 2018 selon les dispositions actualisées en ce qui concerne :
 - l'instauration d'une part « IFSE régie » dont les modalités sont définies par délibération séparée,
 - la mise en concordance du tableau relative au montant du CIA pour y faire apparaître le montant voté par l'Assemblée ;
- Précise que les agents éligibles au RIFSEEP ne sont plus soumis aux dispositions antérieures relatives au régime indemnitaire fixées par délibérations du 1er mars 2007 et du 30 novembre 2015 ;
- Indique en conséquence que les dispositions régissant le régime indemnitaire des agents sur la base de la délibération des 4 et 5 avril 2018 et de la présente délibération s'établissent conformément au dispositif et à ses annexes joints ;
- Habilitte Monsieur le Président à mettre en œuvre le régime indemnitaire et à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- Précise que les crédits ont été inscrits lors du vote du Budget primitif 2018.

Pour : 16

Contre : 11

Abstentions : 3

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC